



Arrêté portant police de circulation
EIFFAGE ROUTE Nord Est
Rue de la République jusqu'à la Rue George Fleury
Du lundi 17 au vendredi 21 août 2026

Arrêté N° 2026 - 542

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande datant du 16 juin 2026 de EIFFAGE ROUTE Nord Est – RN 17 Gare – 60190 ESTREES SAINT DENIS ;

Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement d'un unitaire sur le réseau pluvial ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – EIFFAGE ROUTE Nord Est est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser de raccordement d'un unitaire sur le réseau d'eau pluvial sur le carrefour entre la Rue de la République et la Rue George Fleury du lundi 17 au vendredi 21 août 2026 entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 – La route sera barrée sur la partie basse de la Rue de la République jusqu'à la Rue George Fleury de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EIFFAGE ROUTE Nord Est
- La Communauté de Communes
- Communication
- Sous-préfecture

Clermont, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.